

à cette assemblée, qu'il n'y avoit point d'Huissier pour aller les avertir au Parquet, Mr. le Maréchal de Richelieu leur fit porter par le Buve-tier une Lettre de cachet, qui leur enjoignoit de venir prendre place à leur banc. Ensuite il annonça l'objet de sa mission, & quelques uns des Conseillers ayant voulu parler, il montra une Lettre de cachet qui défendoit d'opiner.

Alors il fit lire par Mr. de la Galaizieres un Edit de suppression de la Cour des Aides, comme ne répondant point aux vûes d'utilité que Sa Majesté comptoit en tirer, & pour les autres motifs qu'on lira dans le préambule de l'Edit. Ce préambule ne contient d'ailleurs aucune inculpation contre les Membres de la Cour, & renferme même des choses à leur loüange, &c. Après cette lecture il requit les Gens du Roi de donner des conclusions, & ces Messieurs ayant demandé communication de l'Edit, suivant l'usage, Mr. le Marechal de Richelieu leur remit une seconde Lettre de cachet qui leur enjoignoit de conclure à l'enrégistrement sur le champ & sans aucune cérémonie préalable. Alors Mr. Bellanger, premier Avocat-Général, les larmes aux yeux, fit d'abondance de cœur un discours très-touchant, où, en combattant les motifs de suppression énoncés dans le préambule de l'Edit, il détailla en bref de quelle utilité étoit la Cour des Aides pour défendre le Public contre la rapacité des Traitans & leurs exactions; il conclut pourtant à l'enrégistrement, du très-exprès commandement du Roi. Quant à l'enrégistrement le Greffier ayant refusé de le faire sans l'ordre du Président, le Porteur d'ordre lui donna une autre Lettre de cachet pour obéir.

Après